

INTERNET

290

## 3 QUESTIONS Création de TV DMA \*



**Jérôme Duval-Hamel**, professeur des universités, co-président de TV DMA, ancien dirigeant de grands Groupes.

**1** Vous créez un service en ligne gratuit du droit et du management des affaires sur le web sous forme de podcasts. Quels sont vos objectifs et quel est le public que vous souhaitez toucher ?

TV DMA (TV du Droit et du Management des Affaires et des Entreprises) est une web tv de service public. Notre objectif est d'être à la fois un centre de ressources pour universitaires, étudiants, professionnels, et journalistes, mais aussi un valorisateur de productions scientifiques et professionnelles. TV DMA est le lieu d'analyse croisée de la vie des affaires. Les universitaires ont dressé une liste des grands sujets incontournables. Aujourd'hui, plus de 700 vidéos, faisant intervenir 300 experts, constituent déjà notre fond. Leur contenu est généraliste ou pointu, régulièrement actualisé et, surtout, certifié par un comité scientifique. C'est une de nos grandes spécificités. Chaque vidéo est accompagnée d'un synopsis en français et anglais et enrichie avec des références bibliographiques. Toutes les deux semaines, nous sélectionnons plusieurs vidéos qui s'articulent autour d'un thème précis. La télé comprend d'autres services dont un bandeau défilant, mis à jour quotidiennement, qui présente les manifestations, colloques, formations en droit et gestion organisés par les principaux acteurs de la vie des affaires. Nous avons veillé à assurer la convivialité, la facilité d'utilisation technique et l'accessibilité de TV DMA. Nous souhaitons permettre à la majorité d'avoir

accès à un niveau de connaissances qui soit du plus haut niveau.

**2** Quelle place respective pour le droit et le management ?

L'interdisciplinarité est au cœur de la ligne éditoriale de TV DMA. Il s'agit de donner une analyse de la vie des affaires principalement à travers ses deux prismes majeurs que sont le droit et la gestion. Nous sommes en effet convaincus de la nécessité de développer une approche croisée, mixant théorie et pratique et combinant informations généralistes ou plus pointues. Le développement de la spécialisation, tant en entreprises qu'à l'université, fait qu'il nous manque souvent, pour mieux traiter une question, l'information voisine de notre spécialité. C'est une des clés de la performance. La diversité des profils de nos intervenants et l'approche interdisciplinaire font toute la singularité de ce média.

**3** L'AFJE est partenaire de TV DMA : que peuvent en attendre les juristes d'entreprise ?

L'Association Française des Juristes d'Entreprise fait partie de l'aventure TV DMA depuis son commencement il y a quelques mois. Son président et sa secrétaire générale siègent au comité exécutif. Les juristes trouveront aussi bien des analyses synthétiques sur la vie des affaires que des sujets relatant des expériences d'entreprise. Nous souhai-

Suite page 6

## En mouvement

**Norton Rose LLP** annonce la promotion de trois nouvelles Of counsel, en droit bancaire et financements et en droit des sociétés, au bureau de Paris (Norton Rose LLP compte désormais 10 Of counsel au bureau de Paris) :

**Sarah Beau** intervient au sein de l'équipe dédiée au droit bancaire et aux financements, en financement de projets et notamment dans le domaine des partenariats publics privés. Elles conseillent tant le secteur public que privé. Sarah et Hélène disposent d'une connaissance



**Hélène Brajou** possède une maîtrise en droit public interne Paris X-Nanterre et un DESS en administration publique obtenu à l'université Paris XI - Sceaux ; elle est membre du barreau de Paris depuis 2001.



**Anne-Laure Bernard-Boussières**,

est spécialisée en droit des sociétés et en droit bancaire. Elle intervient principalement dans des opérations de fusions-acquisitions, de joint-ventures ainsi que de financement de projets menés par l'équipe couvrant le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Paris.

**Lazareff Le Bars** accueille une nouvelle collaboratrice en droit de l'Ohada,

**Ghjuvana Luigi** (Master II Droit des affaires et DJCE de l'Université de Cergy Pontoise), inscrite au Barreau de Paris depuis 2008. Le cabinet Lazareff Le Bars compte aujourd'hui deux associés, une of counsel et trois collaboratrices.



**Stéphane Pallez** a été nommée administratrice et directrice générale de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR). Elle succède à Thierry Masquelier. Stéphane Pallez prend la direction générale de la CCR dans un contexte de forte demande pour la couverture des risques majeurs – en particulier ceux, tels que les catastrophes naturelles, pour lesquels la garantie de l'État est nécessaire – et de transformation de la gestion des risques au sein de l'entreprise avec la mise en

tons faire de ce média un outil qui soit au service de leur pratique professionnelle. Dans les organismes qui ont participé à la création de la TV, il faut mentionner l'Adage (Association française du droit des affaires et

gestion des entreprises). Nous avons été aussi rejoints par la plupart des associations professionnelles ou scientifiques. TV DMA est, en effet, une première européenne à laquelle participent activement de nombreuses ins-

titutions ou organisations françaises, allemandes, scandinaves, anglo-saxonnes qui constituent notre laboratoire d'idées.

\* LexisNexis est partenaire de TV DMA ([www.tvdma.org](http://www.tvdma.org)).

## Focus

### Concurrence : finalisation du paquet « procédure »

Lors d'un discours prononcé à Budapest (« *Fair process in EU competition enforcement* »), Joaquín Almunia, vice-président de la Commission européenne chargé de la politique de concurrence, a annoncé (sans calendrier précis) la mise en œuvre du processus d'adoption définitive du paquet « procédure ». Ce paquet rendu public en janvier 2010 comprend trois documents - les « bonnes pratiques relatives aux procédures en matière d'ententes et d'abus de position dominante », les « bonnes pratiques relatives à la communication de données économiques » (pour les procédures en matière d'ententes et d'abus de position dominante et les procédures en matière de

concentrations) et les « lignes directrices relatives au rôle des conseillers-auditeurs dans le cadre des procédures en matière d'ententes et d'abus de position dominante » ; il a été soumis à consultation publique dans la foulée et est applicable dans l'attente de l'adoption des textes définitifs. Certaines améliorations seront apportées essentiellement aux bonnes pratiques relatives aux procédures et aux lignes directrices relatives au rôle des conseillers-auditeurs.

• S'agissant des « bonnes pratiques relatives aux procédures en matière d'ententes et d'abus de position dominante », la principale innovation est l'inclusion dans la communication des griefs. Il s'agit d'informer les entreprises

mises en cause dès le stade des *Statement of Objections*, des éléments susceptibles d'être pris en compte, le cas échéant, pour le calcul des amendes, tels que la valeur des ventes cartellisées, une indication du niveau de gravité des pratiques, et les questions de récidive. Cette innovation devrait ouvrir un dialogue avec les parties afin d'éviter les corrections consécutives à la décision, « toujours désagréables pour les deux parties » (comme dans l'affaire du cartel des producteurs d'acier de précontrainte).

• Joaquín Almunia a souligné les modifications concernant le mandat des conseillers-auditeurs. Il a indiqué qu'il convenait d'étendre le champ de leur intervention à la phase d'enquête préalable à la communication des griefs. Le droit à un procès équitable ne saurait faire l'impasse sur cette

première phase de la procédure. Par ailleurs, ces conseillers-auditeurs verront entrer dans leur mission le soin de trancher les questions liées au *legal privilege* : les entreprises qui le revendiquent à propos de documents saisis pourront s'adresser aux conseillers-auditeurs, leur demander de vérifier le contenu des documents et solliciter de leur part une recommandation en faveur d'une protection de la confidentialité des communications entre avocats et clients. Les conseillers-auditeurs resteront seulement des garants des droits procéduraux. Enfin, les postes de conseiller-auditeur ne devraient plus être réservés à l'avenir aux seuls fonctionnaires de la Commission européenne (source : *Comm. UE, SPEECH/11/396, 30 mai 2011*).

### AVANCEMENT DES TEXTES

